

Spécialiste de la protection des sols sur les chantiers SSP

Gestion des conflits et médiation: exigences pour le cours

Les candidats à la reconnaissance SPSC SSP doivent, selon l'article 6 du règlement, disposer et attester de connaissances théoriques. La réussite d'un examen reconnu par la SSP est exigé pour faire preuve des connaissances décrites selon article 6 § 1, points a) à h). Pour les connaissances figurant à l'article 6 § 1, point i) (gestion de conflits et médiation), une attestation de cours est à fournir. Ce cours doit répondre aux conditions suivantes:

Qualification de l'institut de formation ou du responsable du cours

Les cours de gestion de conflits et de médiation sont donnés par divers instituts de formation ainsi que par des médiateurs indépendants. Ceux-ci doivent disposer de l'une des qualifications mentionnées ci-dessous:

- Médiateur SDM-FSM¹
- Médiateur FSA²
- Master of Advanced Studies (MAS) Médiation
- Diploma of Advanced Studies (DAS) Médiation
- Formation reconnue SDM-FSM (<http://www.swiss-mediators.org>)

Appréciation individuelle d'un cours par la CSR

Etant donné l'évolution constante des dénominations des cours et des certificats, il est possible que des offres d'autres instituts de formation ou de formateurs puissent être adéquates. Dans le cas où un institut de formation ou un formateur ne devait pas répondre au critère susmentionné, le candidat peut demander à la CSR une appréciation du cours offert, avant de s'y inscrire.

Durée du cours

Au moins 12 leçons, ou 1½ jour.

Annonces de cours

Les cours et séminaires en gestion de conflits et médiation sont entre autres mentionnés aux adresses suivantes:

- www.swiss-mediators.org
- [BOP: La bourse des offres de perfectionnement en Suisse](#)
- www.seminare.ch
- www.ausbildung-weiterbildung.ch

¹ Schweizerischer Dachverband Mediation / Fédération Suisse des Associations de Médiation

² Fédération suisse des avocats